



Décision n° 2024-098D

Objet : Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Chambéry relative à une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 16 avril 2024 portant sur la cession d'un ensemble de lots de copropriété implanté sur la parcelle cadastrée section BM n° 51

La vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage,

Grand Chambéry exerce la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette compétence emporte également transfert du droit de préemption urbain.

La commune de Chambéry a sollicité Grand Chambéry en vue d'exercer une préemption relative à une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession des lots de copropriété n° 15, 17 et 18 constitués d'une cave, d'un local commercial d'une superficie de 28,24 m² et d'un WC implantés sur la parcelle de terrain cadastrée section BM n° 51 (voir plan joint).

Ces biens sont libres de toute occupation.

Ces lots de copropriété sont situés 227 faubourg Montmélian sur la commune de Chambéry et sont cédés au prix de cent mille euros (100 000 euros).

La déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 16 avril 2024.

La préemption est envisagée dans le cadre d'une opération d'intérêt général considérant que la maîtrise foncière par la commune de Chambéry de ce bien s'avère nécessaire, s'agissant d'une opération d'aménagement telle que précisée par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

L'article L. 213-3 du code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Conformément à la volonté de la commune de Chambéry, en application de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, il est donc proposé de déléguer le droit de préemption urbain simple et renforcé le cas échéant, à la commune de Chambéry, adressée en l'Hôtel de Ville à Chambéry, pour la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération n° 202-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry et les délibérations suivantes qui ont modifié cette dernière quant aux périmètres du droit de préemption simple et renforcé, sur les communes de Grand Chambéry,

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au président pour, d'une part, exercer les droits de préemption dont la Communauté d'agglomération est titulaire ou délégataire et, d'autre part, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté de délégation de fonction à la vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage n°2023-050A. A,

Vu la DIA reçue le 16 avril 2024 à la Mairie de Chambéry,

DECIDE

Article 1 : est délégué à la commune de Chambéry le droit de préemption urbain simple et renforcé de Grand Chambéry pour la cession des lots de copropriété n° 15, 17 et 18 constitués d'une cave, d'un local commercial d'une superficie de 28,24 m² et d'un WC implantés sur la parcelle de terrain cadastrée section BM n° 51 (voir plan joint).

Les biens sont libres de toute occupation, adressés 227 faubourg Montmélian sur la commune de Chambéry et sont cédés au prix de cent mille euros (100 000 euros),

Article 2 : conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2024-098D**

Objet de l'acte : Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Chambéry relative à une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 16 avril 2024 portant sur la cession d'un ensemble de lots de copropriété implanté sur la parcelle cadastrée section BM n° 51

Classification Préfecture : 2 - Urbanisme 3 - Droit de preemption urbain

Date de l'acte :

Annexe(s) : Annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240626-lmc1H31816H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31816H1

Date de transmission en Préfecture : 26 juin 2024

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2024

Date de publication sur le site internet: mercredi 26 juin 2024